

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2023

RELANCER L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTE - (N° 1794)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC30

présenté par
Mme Bonnivard, rapporteure

ARTICLE 2

Au premier alinéa, supprimer les mots :

« , fonctionnaires ou contractuels, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification et de simplification. L'ensemble des enseignants des écoles primaires qui assument une mission d'organisation et d'accompagnement sont concernés par l'article 2 (enseignants du public et du privé sous contrat), en cohérence avec les dispositions du Pacte enseignant qui s'appliquent à ce public.